

Conditions générales de vente et d'utilisation.

PONT D'OUILLY LOISIRS est une association loi 1901 située au 11 rue du stade René Vallée, 14690 Pont d'Ouille déclarée à la préfecture de Caen le 11 mai 1982 sous le n°386.

Informations administratives :

- Agrément Economie Sociale et Solidaire
- Agrément Jeunesse et Sports n°14-84-050 en date du 20 février 1984
- Déclaration des éducateurs sportifs n°ED 0000 18 en date du 17 juillet 1997
- Jeunesse et Education Populaire auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associatives n° 14 05 237 EP
- Déclaration d'Etablissement d'APS n° ET 0000 162 en date du 8 juillet 1996
- Inspection académique organisation sortie scolaires n°72
- N° INSEE 327 002 929 00039
- N° Association 07915
- Code APE 9329Z
- TVA FR7532700292900039

1. OBJET

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les obligations et droits de chacune des parties concernant la vente des prestations de services proposées par l'association PONT D'OUILLY LOISIRS.

2. DEFINITIONS

- Usager : désigne la personne physique ou morale qui valide le devis et paie la prestation pour lui-même ou un tiers.
- Partenaire : désigne un commerçant ou un intervenant extérieur à Pont d'Ouille Loisirs assurant la prestation et son exécution.
- Le gestionnaire : désigné l'association Pont d'Ouille Loisirs.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous devis acceptés ou prestation réglée auprès de PONT D'OUILLY LOISIRS implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

L'usager reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et/ou au règlement de la prestation, les avoir acceptées et en avoir informé l'utilisateur final le cas échéant.

4. CAPACITE DES PARTIES

L'usager reconnaît respecter et faire respecter par l'utilisateur final les conditions d'accès aux différentes prestations (limite d'âge, de taille, réglementation académique, jeunesse et sport, etc...). (cf. Article 17-18, encadrement des activités)

5. CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATIONS

Article 1 - généralités :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation d'activités et / ou sans d'hébergement, gérés par l'association Pont d'Ouille Loisirs.

En aucun cas, l'association Pont d'Ouille Loisirs ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers.

Il complète le courrier de réservation, les règlements et les devis adressés par Pont d'Ouille Loisirs.

Article 2 - durée du séjour :

L'usager signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà de la date et horaire de départ prévu.

Article 3 – conclusion du contrat :

L'édition d'un devis n'engage aucune mise en option ou garantie de disponibilité.

Toute confirmation de séjour est validée à partir de la réception du devis daté et signé avec mention « lu et approuvé » accompagné :

- Soit d'un acompte de 30 % du montant total du devis
- Soit d'un mandat administratif du montant TTC du devis pour le cas des structures soumises au dépôt de facture sur l'interface gouvernementale « ChorusPro »

Article 4 – ANNULATIONS DE SEJOUR :

4.1 Conditions Exceptionnelles d'Annulation COVID *sous réserve de justificatif *

Cas A - Dans le cadre où les conditions sanitaires et restrictions en vigueur (décret ministériel, restriction préfectorale ou confinement incluant la période programmée du séjour) ne permettent plus :

- au gestionnaire, l'association Pont d'Ouille Loisirs, d'honorer tout ou partie de la prestation actée
- et/ou à l'établissement ou structure visée, d'obtenir les autorisations de déplacement et/ou de séjour du fait des restrictions liées au COVID citées précédemment, et imposées par décision gouvernementale.

Il est convenu qu'il ne sera engagé aucune perte financière ou facturation (totale ou partielle) du séjour annulé.

L'annulation interviendra au dépit de l'acte de signature de devis, versement d'acompte et/ou édition de bon de commande administratif, ayant validé précédemment pour confirmer la venue de l'établissement concerné.

L'acompte déjà versé sera alors reporté à titre d'Avoir d'une validité maximum de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Dans le cas d'administrations ayant procédé à une confirmation sous « mandat administratif »

Passé ce délai de report, il est explicitement convenu que :

- La somme restant sur le compte de l'usager, versée au titre d'acompte, sera intégralement perdue.
- Ou le cas échéant, sera alors éditée et considérée comme due, une facture d'acompte correspondant à l'acompte requis pour réservation soit 30% du séjour initialement prévu.

Cas B - Dans le cadre où les restrictions en vigueur imposent la fermeture soudaine de classe(s) et/ou de l'établissement intervenant sous les 7 jours avant date de venue.

Il sera appliqué une condition de report impérative de prestation sur l'année calendaire en cours.

L'annulation complète de la sortie ou du séjour ne pourra être considérée en condition exceptionnelle d'annulation Covid qu'à la condition de fermeture intégrale de la classe concernée ou de l'établissement. L'absence pour mise en isolement d'un ou plusieurs participants ne saura donc y donner lieu.

En tout autre motif d'annulation, n'entrant pas dans les « Conditions Exceptionnelles d'Annulation Covid », visées ci-dessus en l'article 4.1, s'appliqueront les conditions d'Annulation, initialement convenues dans les conditions générales de vente et d'utilisation sous l'Article 4.2 ci-après.

4.2 Annulation par l'utilisateur

a) Annulation totale :

Toute annulation de séjour ou d'activité doit être notifiée au gestionnaire par lettre ou mail.

Si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue, Pont d'Ouille Loisirs exigera 90% du montant total du devis accepté.

Si l'annulation intervient entre 61 et 120 jours avant le début du séjour, Pont d'Ouille Loisirs exigera le règlement de 60% du coût total du séjour.

Si l'annulation est signifiée plus de 120 jours avant le début du séjour, Pont d'Ouille Loisirs ne demandera pas le règlement du solde du coût du devis initial.

Après conclusion du contrat, si la prestation de sortie ou de séjour ne pouvait se tenir du fait d'une décision d'un service administratif externe à l'établissement (service de l'état, ministère, inspection académique etc...), les conditions d'annulation citées ci-dessus resteront applicables mais s'accompagneront d'une clause complémentaire proposant le report impératif de prestation sur l'année calendaire en cours. En aucun cas, ce motif pourra valoir pour annulation sans frais ni report.

b) Non présentation de l'utilisateur :

Si l'utilisateur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul. Pont d'Ouille Loisirs pourra disposer de ses installations et de son matériel. L'acompte restera acquis à Pont d'Ouille Loisirs qui sera en capacité de demander le paiement du solde du séjour.

c) Séjour écourté :

Le prix correspondant au coût total du séjour prévu reste acquis à Pont d'Ouille Loisirs sauf cas de force majeure reconnue en Préfecture.

d) Réduction de l'effectif des usagers :

Après conclusion du contrat, la prestation sera facturée à hauteur minimum de 90 % du prix du séjour initialement déterminé.

Toute réduction d'effectif ne pourra excéder 10% et devra être signalée par mail ou courrier au plus tard :

- 7 jours avant pour les activités encadrées
- 20 jours pour les hébergements
- 20 jours pour la restauration.

e) Retard :

Pont d'Ouille Loisirs n'est pas tenue de compenser tout retard de l'utilisateur lors des séances d'activité de pleine nature. L'horaire de fin de séance prévu dans le planning d'activité transmis lors de la signature du devis sera maintenu.

4.3 Annulation par le gestionnaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le gestionnaire annule le séjour, il doit informer l'utilisateur par lettre ou mail. L'utilisateur sans, préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

En cas de force majeure reconnue par la Mairie ou la Préfecture obligeant Pont d'Ouille Loisirs à annuler le séjour, Pont d'Ouille Loisirs devra en informer l'utilisateur par lettre ou mail.

Dans le cas d'une annulation pour des raisons de sécurité (orage, vent violent, etc...) nous pourrions décaler la séance à une date ultérieure ou établir un avoir valable sur un prochain séjour de l'année en cours.

Article 5 – arrivée :

L'utilisateur devra se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées dans les courriers échangés. En cas d'arrivée tardive ou différée, l'utilisateur devra prévenir Pont d'Ouille Loisirs.

Article 6 – Règlement du solde :

Sauf accord particulier entre les deux parties, le solde est à régler à l'issue de la prestation et fera donc suite à l'édition d'une facture.

Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront à régler en fin de séjour à Pont d'Ouille Loisirs.

Article 7 – Utilisation des lieux / locaux :

7.1 Règlement Intérieur

L'utilisateur devra respecter le règlement intérieur de Pont d'Ouille Loisirs concernant le séjour.

7.2 Etat des lieux

Un inventaire sera établi en amont par le gestionnaire et signé par l'utilisateur et le gestionnaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte ou location de plein air.

Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté des hébergements à l'arrivée de l'utilisateur devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur pendant la période de location et avant son départ.

7.3 Propreté et Options Ménage

Un **forfait ménage** est suggéré par le locataire au tarif de 130.00 € pour un gîte et de 100.00 € par village Bungalows.

- Dans le cas où l'option ménage n'a pas été sélectionnée par l'utilisateur, la remise des locaux à l'état des lieux de sortie doit être identique à l'état de propreté dans lequel l'hébergement leur a été remis lors de l'état des lieux d'entrée.

Une majoration forfaitaire des frais de ménage/nettoyage sera alors appliquée et ajoutée à la facture finale dans le cas du non-respect de la remise en état des lieux/locaux mis à disposition de l'utilisateur.

- **Pont d'Ouille Loisirs facturera une pénalité de 200€ TTC par lieu d'hébergement (gîtes, bungalows, camping + ou emplacement seul)** qui serait restitué non conformément aux conditions convenues à cet article.

7.4 Dégradations

A la fin du séjour, les dégradations constatées seront facturées au prix de remplacement TTC.

A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Rechargement Extincteur : Eau pulvérisée 90 €, poudre ABC 135 €, CO2 165 €
- intervention + dépannage d'un détecteur optique 185 €
- Literie : Couverture : 15 €, Oreiller 9 €, Sommier de lit 108,80€
- Dalles plafond : 10 € par dalle
- Clés : 15€ par clés
- Vaisselle : 0.50 € pièce
- Barbecue : 150 €
- Tentes 3places : 135 €
- Déchirure sur tente / Matériel Traiteur rendu sale ou non restitué : suivant devis prestataire

7.5 Interventions non justifiées

Pour toute intervention non justifiée de salarié de Pont d'Ouille Loisirs (matériels débranchés, déclenchement d'alarme manuel non justifié) l'association facturera l'intervention à hauteur de 50.00€.

Article 8 – Chauffage en gîte :

Le chauffage n'est pas inclus dans le tarif initial de réservation des gîtes.

Un **forfait chauffage** est appliqué du 1^{er} Octobre au 31 Mars pour le locataire au tarif de 150.00 € par jour et par gîte.

Article 9 – Sites sous vidéo-surveillance :

Base de Loisirs, PAJ et Gîtes sont sous vidéos surveillance – Code de la Sécurité Intérieure Art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1.

Décret n°96-926 du 17/10/1996 modifié – Arrêté du 03/08/2007

PONT D'OUILLY LOISIRS

11 rue du stade René Vallée 14690 Pont d'Ouille
02.31.69.86.02 – contact@pontdouilly-loisirs.com

Pour toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser à la direction de Pont d'Ouille Loisirs, 11 Rue du Stade René Vallée, 14690 PONT D'OUILLY.

Article 10 – animaux :

Les animaux ne sont pas acceptés sur l'ensemble des hébergements de Pont d'Ouille Loisirs.

Article 11 – assurance :

L'utilisateur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire une assurance pour ces différents risques.

Article 12 – litiges :

Toute réclamation relative au séjour devra faire l'objet d'une déclaration écrite. Elle entraînera en premier lieu une concertation entre les deux parties pour trouver une solution à l'amiable. Pont d'Ouille Loisirs saisira alors le service juridique de la MAIF.

Article 13 : capacité des hébergements

→ [Accès à partir de 6ans et +](#)

Gîte du Moulin Neuf : 30 couchages individuels

Gîte de La Potiche : 36 couchages individuels

Village de Bungalows Toilés : 21, 20 et 16 couchages individuels

Si le nombre de personnes se présentant dans les hébergements excède la capacité d'accueil, le gestionnaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du gestionnaire. Dans ce cas, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 – Service Traiteur / livraison de repas :

Pont d'Ouille Loisirs fait appel à un prestataire pour la livraison de repas pour les groupes accueillis au sein du P.A.J ou des gîtes.

Il reste à la charge de l'utilisateur d'utiliser les équipements mis à disposition pour réchauffer. Pont d'Ouille Loisirs met à disposition de l'utilisateur une fiche « protocole de réchauffage » qui devra être respecté dans son intégralité par l'utilisateur.

La prestation comprend uniquement la livraison quotidienne des repas dans le local prévu à cet effet.

Le service des repas, le pain et les boissons ne sont pas compris dans la prestation traiteur.

Toute détérioration du matériel mis à disposition sera facturée (la vaisselle n'est pas comprise dans la prestation traiteur. L'organisateur du séjour doit prévoir son nécessaire dans le cas où celle-ci n'est pas incluse dans son hébergement).

Les commandes et règlement de repas se font directement entre Pont d'Ouille Loisirs et l'utilisateur.

Les menus sont déterminés par le traiteur et toute modification d'aliments ou contenus de repas resteront à son appréciation seule. Pont d'Ouille Loisirs se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par ce dernier.

Toute demande par l'utilisateur de modification (hors délais) d'effectifs ou régimes particuliers, sera soumise à la validation du traiteur qui se réserve le droit de la refuser. Pont d'Ouille Loisirs ne serait en être tenu pour responsable.

Les horaires de livraisons sont déterminés par le traiteur et se font entre 9h et 11h du Lundi au Vendredi. Aucune livraison n'est possible le Dimanche.

En dehors de ces horaires ou pour une livraison le Samedi, un supplément de livraison sera facturé à hauteur de 49.00 € par livraison.

Article 15 – option « pain »

Service proposé hors juillet/août et réalisé en partenariat avec les boulangeries de Pont d'Ouille.

Les commandes et règlement se font directement entre Pont d'Ouille Loisirs et l'utilisateur.

Article 16 – option « animateur de vie quotidienne »

Service proposé hors juillet / août.

L'option « animateur de vie quotidienne » comprend uniquement la mise en place des déjeuners et/ou dîners (hors petit-déjeuner et goûter):

- dresser et débarrasser la table
- mettre les plats à réchauffer
- servir les repas
- laver la vaisselle
- nettoyer l'espace cuisine et le réfectoire

Des horaires précis seront mis en place par Pont d'Ouille Loisirs pour organiser les passages de repas dans les meilleures conditions possibles.

Article 17 – activités encadrées par le personnel de Pont d'Ouille Loisirs :

L'encadrement des activités sportives et environnementales se font dans le cadre réglementaire défini par le Ministère de l'Education Nationale.

L'équipe pédagogique de Pont d'Ouille Loisirs et leurs intervenants extérieurs se réservent le droit d'annuler ou reporter une séance dans le cas où les conditions de sécurité ne seraient pas réunies (météo, etc..).

Activités nautiques :

Documents à fournir par participant :

Attestation savoir nager signée des représentants légaux ou un brevet de natation de 25m ou test d'aisance aquatique (saut dans l'eau, flottaison sur le dos pendant 5 secondes ; sustentation verticale pendant 5 secondes ; nager sur le ventre 20 m ; franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant).

Matériel fourni par Pont d'Ouille Loisirs : gilets de sécurité, embarcations et pagaies.

Matériel à prévoir par l'utilisateur : chaussure fermée et vêtements de sport.

Pont d'Ouille Loisirs se réserve le droit d'interdire l'accès à ses activités à toute personne ne remplissant pas la réglementation en vigueur ou mettant en jeu l'intégrité des autres participants.

Article 19 – Planning des activités :

Un premier planning « prévisionnel » sera établi 30 jours après la conclusion du contrat.

Pont d'Ouille Loisirs se réserve le droit de modifier les plannings jusqu'au jour de votre arrivée.

Le planning définitif vous sera remis dans votre pochette d'accueil au début du séjour.

Article 20 – Terrains multisports

Des zones spécifiques à la pratique en autonomie d'activités sportives de plein air sont à dispositions des usagers présents à la journée ou avec hébergements.

L'utilisation de ces équipements se fait sous la surveillance des responsables de groupes.